

Informations générales	
Nom du produit	BM START
Type de produit	Produit de référence
Catégorie du produit	Produit simple
Titulaire	LABORATOIRES GOËMAR SAS CS 41908, Parc Technopolitain Atalante, 35435 SAINT MALO CEDEX, France
Classe - Type	Matière fertilisante Suspension pour application foliaire à base de filtrat d'algues <i>Ascophyllum nodosum</i> (GA 142) et d'éléments minéraux (soufre, bore, molybdène et magnésium)
Etat physique	Solution
Numéro d'intrant	175-2019.01
Numéro d'AMM	1210399

La présente autorisation est valable 10 ans à compter de la date de signature de la présente décision.

Le titulaire peut demander le renouvellement conformément à l'article R. 255-15 du code rural et de la pêche maritime au plus tard neuf mois avant la date d'échéance de l'autorisation. Le dépôt d'une demande de renouvellement prolonge de plein droit l'autorisation de mise sur le marché pendant la période nécessaire à la vérification par l'Agence du respect des conditions de renouvellement.

La présente décision peut être retirée ou modifiée avant cette échéance si des éléments le justifient.

A Maisons-Alfort, le

19 MAI 2021



ANNEXE I : Modalités d'autorisation de la matière

Classification du produit

La classification retenue est la suivante :

Sans classement.

Pour les phrases P se référer à la réglementation en vigueur.

Le titulaire de l'autorisation est responsable de la mise à jour de la fiche de données de sécurité et de la classification du produit en tenant compte de ses éventuelles évolutions.

Teneurs garanties retenues (sur produit brut)

Paramètres déclarables	Teneur
Matière sèche	41 %
Soufre (SO ₃) total	7,1 %
Bore (B) total	2 %
Molybdène (Mo) total	0,02 %
Oxyde de magnésium (MgO) total	3,5 %
Filtrat d'algues <i>Ascophyllum nodosum</i> (GA 142)	30 %
PH	7,5
Mention obligatoire	
Azote (N) total	

Liste des cultures autorisées

Cultures	Dose maximale par apport	Nombre maximal d'apports par an	Volume de dilution (L)	Application	Epoques d'apport / Stades d'application
Arbres fruitiers	2 L/ha	3	500 - 700	Pulvérisation foliaire	Préfloraison (boutons floraux visibles), floraison (début à pleine floraison) et post-floraison (chutes de pétales, nouaison)
Fruits à baies et fraises	2 L/ha (plein champ)	3	500 - 700		Préfloraison, floraison, et première semaine après la floraison
Fruits à baies et fraises	0,2% (sous serre)	3			Préfloraison, floraison, et première semaine après la floraison
Légumes fruits	2 L/ha (plein champ)	3	200 - 1000		Premières fleurs puis tous les 10-14 jours
Légumes fruits	0,2% (sous serre)	3			Premières fleurs puis tous les 10-14 jours
Légumes feuilles	2 L/ha	2	200 - 1000		1 ^{ère} application : stade 4-6 feuilles 2 ^{ème} application : 10-14 jours après
Légumes racines	2 L/ha	3	200 - 1000		1 ^{ère} application : stade 4-8 feuilles 2 ^{ème} application : début de grossissement de la racine 3 ^{ème} application : 10-14 jours après
Légumes crucifères	2 L/ha	3	200 - 1000		1 ^{ère} application : stade 4-6 feuilles 2 ^{ème} application : formation de la tête 3 ^{ème} application : 10-14 jours après

Conditions d'emploi du produit

Stockage et manipulation du produit

Contient des oligo-éléments : à n'utiliser qu'en cas de besoin reconnu

Protection de l'opérateur et du travailleur

Des informations générales relatives aux bonnes pratiques de protection pourront être mises à disposition de l'utilisateur :

- l'utilisation d'un matériel adapté et entretenu et la mise en œuvre de protections collectives constituent la première mesure de prévention contre les risques professionnels, avant la mise en place de protections individuelles
- le port de combinaison de travail dédiée ou d'EPI doit être associé à des réflexes d'hygiène (ex : lavage des mains, douche en fin de traitement) et à un comportement rigoureux (ex : procédure d'habillage/déshabillage).
- les modalités de nettoyage et de stockage des combinaisons de travail et des EPI réutilisables doivent être conformes à leur notice d'utilisation.

Port de gants et de vêtements de protection adaptés ainsi que d'EPI appropriés en fonction du type et du classement de la préparation.

Pour les conditions d'utilisation non mentionnées dans cette annexe, se référer aux conditions de mise sur le marché dans l'Etat-membre susvisé.